

Communauté de Communes



Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises  
de proximité  
2024-2026

Délibération n°DE\_2024\_110 du 10 décembre 2024

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT GENERAL D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'AIRE A L'ARGONNE</b></p>
--

**Article 1 : Obligations du bénéficiaire**

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent impérativement être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et que leur siège social soit situé sur la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne. Elles doivent également respecter les obligations fixées par la convention établie entre les deux parties.

Sont accompagnées toutes les entreprises soumises à TVA.

Condition complémentaire : Les micro entreprises doivent justifier d'au moins deux années d'activités et démontrer leur assujettissement à la TVA.

Sont exclus : les professions libérales, les pharmacies, les agences immobilières bancaires et d'assurance.

**Article 2 : Dépôt et réception des dossiers**

Les entreprises peuvent déposer à la Communauté de Communes plusieurs dossiers de demande d'aides pour la période 2024 à 2026 dans la limite du plafond de subvention autorisé. Après réception d'un courrier d'intention, un accusé est transmis au demandeur qui peut alors engager les dépenses sans préjuger de l'octroi d'une aide intercommunale.

**Article 3 : Pièces justificatives**

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent remplir le dossier de demande d'aide intercommunale annexé à ce présent règlement.

. Le dossier comprend :

- un courrier de demande d'aide adressé à madame AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne  
42 rue Berne  
55 250 BEAUSITE

- un devis descriptif,
- une note de présentation du projet contenant un plan de financement indiquant l'origine et le montant des moyens financiers (notamment les différentes aides publiques attendues),
- récapitulatif des aides publiques perçues par l'entreprise ces trois dernières années relevant du règlement d'exemption des minimis,
- justificatifs de moins de six mois que le demandeur est à jour de ses cotisations fiscales et sociales (ou NOTI2),
- tout document prouvant la sollicitation d'autres financeurs potentiels,
- document attestant l'inscription au Registre National des Entreprises (RNE)., extrait Kbis de moins de trois mois,
- Un RIB,
- Copie certifiée du bilan des deux derniers exercices à l'exception des créations d'entreprises.

**Article 4 : Instruction des dossiers**

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'aide ne revêt aucun caractère d'automaticité.

L'entreprise sollicite par courrier la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne. Un accusé de réception de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne permet de donner la date d'éligibilité des dépenses.

Le formulaire de demande de subvention complet, doit être adressé à madame AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits et de l'intérêt local du projet.

Une Convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

**Article 5 : Validation des dossiers**

L'Assemblée délibérante valide les dossiers.

L'aide est considérée acquise à compter de la notification de la décision d'attribution.

**Article 6 : Versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures certifiées conformes et de tout document que la commission jugera nécessaire.

**Article 7 : Obligations de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité et dans la mesure du possible afficher le logo de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne de manière visible sur l'investissement concerné.

**Article 8 : Cumul des aides**

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne peut octroyer un bonus complémentaire dans les deux cas suivants :

Bonus pour les aides à l'emploi :

- 500 € par emploi conservé (pendant au moins 1 an) et/ou créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles (bonus limité à la création des deux premiers

emplois qui doivent être en corrélation directe avec l'investissement subventionné sur présentation du contrat.)

Bonus dernier commerce de la commune :

- 1 000 € lorsqu'une commune du territoire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne voit son dernier commerce de proximité re créer après plusieurs années de fermeture ou que celui-ci est transmis dans le cadre d'une transmission reprise, le porteur de projet bénéficie d'un bonus.

*Définition d'un commerce de proximité : le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.*

*Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...), les alimentations générales, les supérettes, les commerces sur éventaies et marchés, les traiteurs, les cafés-tabacs, les commerces de livres, journaux et papeterie sont tous, par définition, des commerces de proximité ; ils proposent des produits et des services consommés et renouvelés fréquemment par les ménages. Viennent ensuite les magasins populaires et les commerces d'habillement, les commerces de maroquinerie, de parfumerie, d'optique, d'horlogerie-bijouterie, salons de coiffure.*

Les aides de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne sont cumulables avec d'autres aides publiques telles que :

- Le dispositif ACCOR (Accompagnement des Commerces en Ruralité pour la Revitalisation des Bourgs) de la Région Grand Est.
- Les fonds LEADER 2023-2027 mis en œuvre sur le territoire dont les conditions sont décrites dans les fiches actions leader.

Et également d'autres aides publiques en dehors de celles citées ci-dessus.

Si le projet est éligible par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Artisanat de demain, il ne pourra pas être financé par la Communauté des Communes De l'Aire à l'Argonne.

#### **Article 9 : Taux et montant d'intervention**

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 3 000€ HT

Le taux d'intervention est fixé à 20% maximum des dépenses éligibles hors taxes pour chacune des fiches du règlement des aides directes aux entreprises.

#### **Article 10 : Restitution des aides**

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité des aides versées au titre du présent règlement en cas de revente de l'objet de la subvention ou de non-pérennité de l'entreprise financée durant une période minimale de trois ans à compter de l'attribution de l'aide.

## AIDE AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS

Nature de l'aide : subvention

### OBJECTIFS

-Soutenir les investissements portés par les très petites entreprises qui se mettent aux normes, qui se développent, qui améliorent leur système productif, leur process et qui peuvent générer ou pérenniser de l'emploi sur le territoire.

-Apporter un soutien au maintien et au développement des entreprises locales dans leur projet d'investissement mobilier.

-Apporter un soutien au maintien et au développement du commerce de proximité, aux hôtels et restaurant du territoire intercommunal ainsi qu'à la desserte commerciale.

- Soutenir les activités apportant un vrai service aux populations.

### BENEFICIAIRES

Les PME de moins de 15 salariés ayant un chiffre d'affaires de moins de 1 000 000€ HT ayant une activité permanente sur le territoire.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

Les investissements qui consistent en l'acquisition de biens d'équipements productifs/matériels, la réalisation de travaux d'aménagements/ mise aux normes réalisés par des tiers et l'acquisition/aménagement de véhicule de tournée.

Ils doivent être directement liés à l'activité de l'entreprise souhaitant mener un projet de développement ou de mise aux normes.

Sont exclues les dépenses liées à :

- Tous les projets qui sont financés par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Artisanat de demain
- Du matériel de production financé par recours à la location financière sans clause de rachat.
- Les travaux d'entretien courant et de simple renouvellement, les travaux fait soi-même.
- Les investissements immobiliers relevant de SCI ou de personnes physiques ne possédant pas de lien direct avec l'entreprise ou la société immatriculées sur le territoire.
- Les matériels d'occasion ne présentant pas une garantie d'au moins un an.
- Les véhicules en crédit-bail ou location (y compris avec une option d'achat)
- Les véhicules non utilitaires (type 4x4, Pick Up...)

## **CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Modèle économique et pertinence de l'investissement.
- Degré d'incitation, intérêt et plus-value de l'aide communautaire, services rendus par l'entreprise à la population du territoire.
- Renforcement de la pérennité de l'entreprise.
- Complémentarité avec les orientations économiques du territoire.

## **MONTANT DE L'AIDE**

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 3 000€ HT

L'aide est de 20% maximum sur le montant des dépenses HT éligibles

Le plafond de l'aide est de 5000€

## AIDE LEVIER ACCOR

Nature de l'aide : subvention

### OBJECTIFS

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne met en place une aide levier au dispositif ACCOR (Accompagnement des Commerces en Ruralité pour la Revitalisation des Bourgs) de la Région Grand Est.

Le Grand Est, est une région avec une composante rurale très forte dont l'armature urbaine comprend de nombreux bourgs exerçant des fonctions de service de proximité dans des zones rurales. Ils sont nécessaires à la vie quotidienne des habitants. La question de la revitalisation des centres bourgs par le soutien aux commerces s'inscrit naturellement dans une démarche d'aménagement du territoire. Par ce dispositif, la Région aide les territoires à soutenir l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement de locaux commerciaux. Ce soutien améliore ainsi l'attractivité du commerce local dans les centralités et les zones rurales et contribue à renforcer l'armature commerciale au sein des communes d'un EPCI.

### BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques et moral de droit privé (à l'exception des auto-entrepreneurs) justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers (D1) et remplissant les critères suivants :

- Avoir un effectif salarié consolidé inférieur à 10 personnes.
- Disposer d'un chiffre d'affaires annuel et/ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50% par la vente de biens ou de services aux particuliers.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée situé dans la Communauté des Communes.
- Ne pas être située dans une galerie marchande, dans une zone d'activité commerciale ou en dehors de l'enveloppe urbaine.
- En cas de création ou reprise, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région.
- Sont exclues du champ des activités éligibles : les activités saisonnières, les boutiques éphémères, les activités de services comptables et financiers, d'assurance, les agences immobilières, les professions libérales, médicales et paramédicales, ainsi que celles liées au tourisme (camping, gîte rural, chambre d'hôtes, hôtel....)

## CRITERES D'ELIGIBILITE

### Projets éligibles :

Les investissements non productifs dans le cadre d'une création/reprise, du maintien ou du développement de l'activité commerciale afin d'embellir, de rénover ou de moderniser le local dédié à l'accueil du public.

Conformément à ses objectifs, la Région Grand Est sera particulièrement attentive aux projets déployés par des commerçants efficients dans la réduction de leur impact environnemental (gestion des déchets et économie circulaire, gestion des ressources en eau, protection de la biodiversité et du vivant, rôle sociétal, transition énergétique et impact atmosphérique)

### Dépenses éligibles :

-Travaux de second d'œuvre permettant de rénover et d'aménager la surface d'accueil de la clientèle et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale.

- Acquisition d'outillage et d'équipement spécifique à l'activité commerciale.

- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiées dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3000 € HT. Ce véhicule doit être doté d'une vignette de Crit'Air 1,2 ou 3 et être acquis auprès d'un professionnel qui garantira d'une année minimum.

- Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles sous certaines conditions précisées dans les conventions de partenariat.

### Ne sont pas éligibles :

-Les travaux de gros œuvres,

-Le simple renouvellement d'équipements,

-Les consommables et la constitution de stocks,

-Les acquisitions réalisées en location par option d'achat, crédit-bail, location longue durée,

-Les acquisitions foncières, immobilières et de fonds de commerce,

-Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers,

-Les travaux de rénovation, d'aménagement et les équipements concernant des locaux attenants ou assimilés au domicile personnel,

-Les constructions neuves, les frais d'études, de déménagement et de stockage.

## CRITERES DE SELECTION

L'instruction débute que si le dossier est complet.

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique toutes aides publiques confondues.



## **MONTANT DE L'AIDE**

Nature : subvention

Section : investissement

L'accompagnement doit se faire par un co-financement à part égale de la Région et de l'EPCI ne dépassant pas 50% des dépenses éligibles HT.

Taux maxi de subvention : 25% Région / 25% EPCI

Plancher de la subvention : 1 000€ Région / 1 000€ CCAA

Plafond de la subvention : 10 000€ Région / 10 000€ CCAA

Le montant plafond de la subvention pourra être fixé dans la convention de partenariat, en commun accord, à un niveau inférieur.

## **MODALITES DE DEMANDE D'AIDE**

Toute demande de subvention doit au préalable être adressée par le porteur de projet à l'EPCI, en communiquant a minima : les deux derniers bilans, inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, les devis, un prévisionnel d'activité.

Après vérification de la recevabilité du projet, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne déposera en accord avec la commune concernée et pour l'entreprise bénéficiaire, le dossier de demande complet, en ligne sur le site de la Région :

<http://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/accompagnement-commerces-ruralite-accor>

## AIDE LEVIER LEADER

Nature de l'aide : subvention

### OBJECTIFS

L'aide « levier » de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne vise à apporter un complément à des aides publiques attribuées par l'Europe, dans le cadre du programme LEADER, afin d'assurer le cofinancement public demandé.

Le projet doit être retenu et validé par le GAL Cœur de Lorraine et s'inscrire dans les orientations de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

### BENEFICIAIRES

- Particuliers inscrits au répertoire SIRENE
- Entreprises et leurs groupements : micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire et nationale (c'est-à-dire catégorie constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre annuel n'excède pas 50 millions d'euros)
- Agriculteurs et entreprises agricoles

### PROJETS ELIGIBLES

Les projets innovants s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL, contribuant au développement territorial, validés par le GAL et ne contrevenant pas aux orientations de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.
- L'instruction débute que si le dossier est complet.
- Pour être éligible à cette aide, l'entreprise ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique toutes aides publiques confondues.
- Les dépenses qui sont effectuées avant la date mentionnée dans l'accusé de réception du programme LEADER ne sont pas éligibles.

### CRITERES DE SELECTION

Le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Commune De l'Aire à l'Argonne.

Les actions subventionnables par l'Europe, au titre du programme LEADER, ayant un lien avec le projet de territoire de la Communauté de Communes.

Ce fonds de soutien sera attribué en priorité aux projets présentant une action de développement d'activité économique ou touristique.

### MONTANT DE L'AIDE

- Le montant minimum des dépenses éligibles est de 3 000€ HT
- Taux : 10% maximum du coût total des actions éligibles au programme LEADER
- Le plafond de l'aide est de 5000€